



SCHÉMA
NATIONAL
D'INTERVENTION



AVRIL 2016

En cas d'attaque terroriste, le facteur temps est devenu l'élément déterminant pour limiter au maximum le nombre des victimes.

Les forces d'intervention doivent pouvoir faire face, avec leurs moyens propres, à tous les types d'actions terroristes à la portée des groupes djihadistes et disposer à cet effet d'un haut niveau de préparation et de coordination pour intervenir.

Faire cesser le plus rapidement possible une attaque terroriste est une exigence de sûreté majeure, que doit garantir l'État en tous points du territoire national, en métropole et outre-mer, y compris en cas d'actions terroristes simultanées.

Pour répondre aux besoins d'urgence et d'efficacité engendrés par une menace terroriste protéiforme, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a demandé à l'Unité de coordination des forces d'intervention (UCoFI) d'établir, en lien avec les directions générales et les principales unités d'intervention spécialisée (le GIGN pour la gendarmerie nationale, le RAID pour la police nationale et la BRI pour la préfecture de police de Paris), la mise au point d'un schéma national d'intervention.

I – Les unités d'intervention intégrées au schéma national

Le schéma national d'intervention définit et organise les unités d'intervention selon différents niveaux de difficultés qui vont de **l'intervention élémentaire**, dévolue à tous les policiers et gendarmes, à **l'intervention spécialisée** qui relève des forces d'intervention (RAID central et ses antennes, GIGN central et ses antennes, BRI ainsi que les GIPN et GPI, unités basées en outre-mer).

Entre ces deux niveaux, ce sont plus de **750 unités de l'intervention dite « intermédiaire »**, principalement constituées des BAC de la police nationale et des PSIG Sabre de la gendarmerie nationale, qui quadrillent le territoire. Ces unités de proximité assurent la première intervention (appelée **primo-intervention**) dans les meilleurs délais. Elles reçoivent, depuis le début de l'année, une formation spéciale et font l'objet d'un plan massif et inédit de déploiement de matériels et d'armements destinés à faire face à un commando lourdement armé dès les premières minutes.

L'objectif sera de « fixer » immédiatement les terroristes afin qu'ils se retranchent tout en préservant la vie des otages et des membres des forces de l'ordre.

Les **forces d'intervention spécialisée** de la gendarmerie et de la police nationales agissent pour leur part immédiatement après la primo-intervention pour déjouer les différents pièges et contourner les difficultés mises en place par les terroristes (confinement complexe, utilisation d'explosifs, piégeages, bombe sale, substances chimiques, pression psychologique et médiatique, etc.) avant de donner l'assaut final qui doit neutraliser les tueurs.

Le maillage des forces d'intervention du haut du spectre se devait d'être renforcé. Trois nouvelles unités du RAID verront le jour au sein de la police nationale à **Toulouse, à Montpellier et à Nancy**.

La BRI de la préfecture de police de Paris verra ses effectifs doubler.

La gendarmerie nationale fait quant à elle évoluer les « pelotons d'intervention interrégionaux de gendarmerie » (les PI2G) sous la dénomination « antennes GIGN ». Trois nouvelles antennes GIGN ont ainsi été créées à **Nantes, Reims et Tours** ainsi qu'une unité supplémentaire des groupes des pelotons d'intervention, leur équivalent en outre-mer, à **Mayotte**.

L'ensemble des agglomérations et des territoires les plus sensibles sera ainsi couvert à bref délai par les unités d'intervention intermédiaire de la gendarmerie et de la police, réparties et dimensionnées afin d'être en mesure de réagir immédiatement pour fixer et gérer efficacement un début de crise de type « tuerie de masse ».

La répartition des forces d'intervention spécialisée est donc cohérente sur l'ensemble du territoire national. Ces unités sont concentrées dans les zones où le risque est très élevé mais n'ignorent pas les territoires éloignés ou de moindre densité de population (outre-mer, certains territoires ruraux et péri-urbains).

II- La collaboration des unités d'intervention

L'objectif de la coopération entre les unités d'intervention de la gendarmerie et de la police nationales est, en cas de crise majeure, d'avoir la possibilité de les engager simultanément ou conjointement, selon le principe du « menant-concourant ».

1. La coopération entre les unités d'intervention : la mise en œuvre de la procédure du « concours capacitaire »

La mise en œuvre du « concours capacitaire »

Les forces d'intervention ont développé des compétences hautement spécialisées dans des domaines bien précis pour intervenir dans toutes les situations. Ces « **capacités rares** » doivent pouvoir être partagées, notamment en situation d'urgence ou dans une configuration complexe afin d'optimiser la réponse face à la menace. Le schéma national d'intervention recense l'ensemble des savoir-faire et des moyens des unités d'intervention spécialisée et précise les modalités de mise en œuvre de la procédure du « concours capacitaire » d'une unité au profit d'une autre :

■ Le concours par « complémentarité »

En cas d'attaque terroriste sur un site particulièrement dimensionné et/ou complexe (grand centre commercial, stade, grande gare, etc.), ou perpétrée par un commando armé composé de nombreux terroristes ou de plusieurs équipes, l'unité pourra être renforcée par des équipes d'intervention provenant d'autres unités.

■ Le concours par « modularité »

Une unité qui intervient sur un site de crise peut rencontrer une situation tactique inédite. Les « capacités rares » des unités d'intervention spécialisée, permettent de résoudre ce type de situation (techniques d'effraction, de tir, d'extraction d'otages, de recueil d'informations tactiques, etc.). L'unité intervenante pourra donc faire appel à un module de capacité rare d'une autre unité.

Cette procédure de « concours capacitaire » doit pouvoir être proposée à tout moment au commandant des opérations d'intervention spécialisée. Un officier de liaison des unités concourantes sera désormais présent à ses côtés pour lui proposer des solutions de renfort en cas de nécessité.

Le principe du « menant-concourant »

L'unité « menante » est l'unité compétente territorialement ou par attribution. En qualité de commandant de l'opération, « le menant » dispose de prérogatives pour attribuer une ou des missions aux unités placées sous sa direction pour accomplir une ou plusieurs phases de l'opération.

Le responsable de l'unité « concourante » participe quant à lui, sous la direction du « menant », à l'exécution d'une ou plusieurs phases de l'opération.

2. La Procédure d'urgence absolue (PUA) : la suspension des zones de compétence territoriale pour répondre au besoin d'immédiateté

L'organisation territoriale traditionnelle de la police et de la gendarmerie, à Paris et en province, permet d'assurer de manière optimale la sécurité du quotidien, chaque institution œuvrant en spécialiste de son terrain dans sa zone de compétence. Néanmoins, en cas d'attaques terroristes, cette organisation n'est pas toujours compatible avec les notions d'urgence et de nécessité. Les zones de compétence territoriale, le découpage administratif des services, peuvent limiter, dans certains cas précis, la réactivité des forces d'intervention amenées à faire cesser une tuerie en cours et à venir à bout de la crise.

Il est impératif que les antennes du GIGN et du RAID puissent intervenir sans délai, sans procédure complexe, en cas de nécessité là où elles sont présentes quelle que soit la zone de compétence. Une procédure d'urgence absolue a donc été créée.

La procédure d'urgence absolue (PUA) sera utilisée systématiquement dans une situation de gravité extrême (tuerie de masse, prise d'otages massive avec péril imminent des otages, actions kamikazes, etc.). **Cette procédure prévoit la suspension des zones de compétence territoriale**, limitée au temps de la réaction et au lieu de crise, afin d'optimiser la réponse des forces de sécurité intérieure. **Cette procédure se concentre sur la primo-intervention et l'intervention spécialisée** et précise les cas particuliers de la préfecture de police.

PUA

Intervention immédiate et dans l'urgence des unités d'intervention intermédiaire et spécialisée les plus proches du lieu de crise en dehors de considération liée à la zone de compétence territoriale et ou du découpage administratif

La procédure d'urgence absolue implique tous les acteurs de la gestion de crises en simplifiant les saisines. L'efficacité des forces de sécurité qui interviennent sur une situation de gravité extrême relève d'abord et avant tout des unités d'intervention intermédiaire, c'est-à-dire des unités du quotidien.

Ainsi, en intervention spécialisée, une antenne du GIGN ou une antenne du RAID pourra intervenir en dehors de sa zone de compétence parce qu'elle est la plus rapidement disponible et la mieux dimensionnée pour neutraliser un commando de tueurs.

De même, la primo-intervention est assurée par l'unité la plus proche au moment des faits, BAC de la police nationale ou PSIG Sabre de la gendarmerie nationale quelle que soit sa zone de compétence.

Chaque chef territorial de police ou de gendarmerie est en charge d'anticiper les crises et s'y préparer : repérer les lieux les plus sensibles, anticiper la primo-intervention 24h/24, prévoir l'interopérabilité des différentes unités, organiser des exercices conjoints entre forces locales de police et de gendarmerie.

La coordination opérationnelle renforcée des agglomérations et des territoires (la CORAT), établie depuis plusieurs années, engage cette coopération police-gendarmerie au niveau départemental.

Le schéma national d'intervention élargit cette nécessaire coopération en cas d'attaque terroriste et étend la coordination opérationnelle de l'urgence à un niveau inter-départemental et entre zones de défense et de sécurité.

La rationalisation de la structure de décision et de la conduite des opérations

L'amélioration de la procédure d'engagement des unités d'intervention en urgence absolue a nécessité aussi une **rationalisation de la structure de décision et de la conduite des opérations**. Une articulation nouvelle du commandement et de la coordination des opérations d'intervention spécialisée a été mise en place.

■ **Un chef commun aux forces d'intervention** sera à la manœuvre sur un site de crise : **le commandant des opérations d'intervention spécialisée.**

■ **Un coordinateur unique** sera nommé en cas d'attaques multiples sur une même zone de compétence : **le coordinateur des opérations d'intervention spécialisée.**

L'objectif est de rendre l'ensemble du dispositif plus fluide, plus réactif et de garantir la cohérence de la tactique opérationnelle.

III- Le rôle de l'Unité de coordination des forces d'intervention (UCOFI), coordination et évaluation

L'unité de coordination des forces d'intervention (UCoFI) agit sous instruction conjointe des directeurs généraux de la police, de la gendarmerie nationales et du préfet de police. Elle est l'élément moteur de la mise en œuvre du schéma national d'intervention.

Cette mise en œuvre nécessite non seulement une interopérabilité maximale entre toutes les unités d'intervention spécialisée, mais également la formalisation d'échanges d'informations régulières entre ces unités et la chaîne de commandement de la gestion des crises terroristes du niveau central au niveau local.

1. Information sur les disponibilités opérationnelles

L'unité de coordination des forces d'intervention (UCoFI) devra être informée par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales et la préfecture de police de Paris de la disponibilité opérationnelle de toutes les forces d'intervention spécialisée, nationales et locales.

2. Évaluation

L'UCoFI aura pour mission de vérifier concrètement les capacités détenues par les unités de manière à optimiser de façon continue la compétence générale du dispositif. Elle sera également chargée, en lien avec les unités nationales et les directions d'emploi, d'organiser des exercices conjoints inter-forces sur la thématique des tueries de masse et des prises d'otages.

SYNTHÈSE

Le Schéma national d'intervention :

- 22 unités d'intervention spécialisée, renforcées prochainement par 7 nouvelles unités (4 unités de la gendarmerie et 3 unités de la police nationales), et les unités d'intervention intermédiaire (plus de 750 unités) réparties sur l'ensemble du territoire national et promptes à réagir immédiatement à une situation de crise terroriste majeure ;
- La liste des capacités des unités d'intervention qui peuvent être partagées pour optimiser la réponse immédiate à une crise terroriste majeure ;
- La procédure de concours capacitaire (modularité et complémentarité) d'une unité au profit d'une autre par la mise à disposition d'un officier de liaison de l'unité concourante auprès du chef de l'unité menante à sa demande, ou systématiquement en cas de crise terroriste majeure ;
- La création de la fonction de commandant et de coordinateur des opérations d'intervention spécialisée lors d'une crise terroriste à mettre en œuvre, notamment en cas de pluralité de forces d'intervention ;
- L'instauration de la procédure d'urgence absolue (P.U.A.) qui permet à toutes les unités d'intervenir en urgence sur tous les points du territoire sans critère de compétence autre que la proximité et la disponibilité immédiate, en cas de crise majeure ou de crises multiples ;
- La définition du rôle de l'UCoFI comme aide à la décision, dans l'organisation, la mise en œuvre et la tenue d'exercices permettant d'évaluer les capacités des unités et les différentes procédures (concours capacitaire, urgence absolue) et d'en améliorer les dispositions.